

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermos, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	8 fr.
Édition complète.....	12 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

PRIX DES ANNONCES

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres 16 francs
---	-------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant en ce qui concerne les abonnements qui arriveront à expiration le 31 décembre ; il éviteront ainsi toute interruption dans le service du journal.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) portant amélioration de la situation des personnels en retraite de l'Etat	1155
Arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des communications, de la production industrielle et du travail ..	1155
Arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) maintenant, en faveur des agents verbalisateurs, l'attribution d'une part du produit des pénalités et amendes infligées pour infractions à la législation économique	1155
Arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) attribuant un supplément provisoire de salaire aux agents suppléants de l'enseignement	1155
Arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 9 octobre 1945 (2 kaada 1364) fixant les traitements du personnel de certains cadres techniques de la direction des travaux publics	1155

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) portant fixation du taux des indemnités allouées à certaines catégories d'agents des services administratifs extérieurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	1156
Arrêté résidentiel chargeant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés de la liquidation du matériel dit « surplus » acquis par le Protectorat	1156
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative du commandement d'Agadir-confins	1156
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 31 janvier 1945 concernant la situation du personnel de l'Office du Protectorat du Maroc à Paris	1157
Arrêté viziriel du 26 novembre 1946 (1 ^{er} moharrem 1366) attribuant au centre de formation de moniteurs agricoles de Fès le nom de « Centre de formation de moniteurs agricoles Henri-Belnoue »	1157
Arrêté viziriel du 2 décembre 1946 (7 moharrem 1366) portant nomination d'un notaire israélite (soffer), à Marrakech	1157
Arrêté viziriel du 14 décembre 1946 (19 moharrem 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 20 février 1937 (8 hija 1355) relatif au fonctionnement du service de pilotage au port de Casablanca	1157
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1942 relatif aux règlements par chèques et virements ..	1158
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté du 21 mai 1943 relatif à la fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse nécessaires aux victimes d'accidents du travail	1158
Arrêté résidentiel relatif à la réglementation des pâtisseries ..	1158
Arrêté résidentiel fixant les conditions de fabrication et de vente du pain	1158

	Pages
Arrêté résidentiel fixant la date du scrutin de ballottage pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du 3 ^e collège, dans le commandement d'Agadir-confinis	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la feuille textiles et cuirs de la carte de consommation.	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix des sardines pêchées avec de la roque de poisson	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente en gros des produits pétroliers	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima du ciment de fabrication locale	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 17 décembre 1945 fixant les prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses	1159
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima des cuirs lourds de bovin à la production locale	1160
Arrêté du secrétaire général du Protectorat instituant un prélèvement applicable au ciment de production locale	1160
Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant la déclaration des stocks de graines de lin	1160
Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté directorial du 22 janvier 1946 fixant les conditions d'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres de commis, de collecteurs et de dames employées de l'ensemble des services financiers de la direction des finances	1161
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « Interocéane », pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi des aéronaves	1161
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société britannique « Central Insurance Ltd. », pour pratiquer, en zone française du Maroc, diverses catégories d'opérations d'assurances	1161
Décision du directeur des finances autorisant la constitution d'une société coopérative dénommée « Société coopérative des tabacs de Petitjean », dont le siège est à Petitjean	1161
Arrêté du directeur des services de sécurité publique portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un économiste des établissements pénitentiaires	1161
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profil de Si Mekki Kabbaj, agriculteur à Marrakech	1161
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, dans la nappe phréatique, par prolongement de la rhetara « Aïn-Amzrou » n° 131 D., au profil de Abbès ben Mohamed, agriculteur à Souk-el-Had-de-Sidi-Abdallah-Riat (Marrakech)	1161
Arrêté du directeur des affaires économiques déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des poids et mesures sera effectuée en 1947, et l'époque de cette vérification	1162
Arrêté du directeur des affaires économiques déterminant, pour l'année 1947, la lettre qui sera apposée sur les poids et mesures soumis à la vérification périodique	1162
Arrêté du directeur des affaires économiques fixant les quantités de blés et de céréales secondaires que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1 ^{er} décembre 1946 au 31 mai 1947	1162

	Pages
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones portant réglementation du service postal à BA-Aouinèt et au port de Casablanca	1163
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1767, du 6 septembre 1945, page 801	1163
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1776, du 8 novembre 1946, page 1010	1163
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1780, du 6 décembre 1946, page 1107	1163
Elections des représentants du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises, des secrétariats de parquets et de l'interprétariat judiciaire, aux organismes disciplinaires et aux commissions d'avancement de ce personnel.	1164
Elections pour la désignation des représentants du personnel administratif de la direction de l'intérieur à la commission d'avancement de ce personnel	1164
Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel	1164
Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale et des services centraux et extérieurs de la direction des finances à la commission d'avancement de ce personnel	1164
Elections pour la désignation des représentants du personnel administratif de la direction de l'instruction publique dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel	1166
Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'instruction publique (service de la jeunesse et des sports) aux commissions d'avancement de ce personnel.	1166
Création d'emplois	1166
Examen professionnel des 2 et 3 décembre 1946 pour l'emploi d'inspecteur du travail	1166
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement de redevance, fin de validité	1166

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Administrations locales	1167
Concession d'une rente viagère de réversion à la veuve d'un ex-agent auxiliaire	1171

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours pour le recrutement de quinze commis d'interprétariat stagiaires du service de la conservation foncière.	1171
Avis de concours pour le recrutement de seize commis stagiaires du service de la conservation foncière	1171
Avis de concours pour le recrutement de six contrôleurs adjoints stagiaires du service de la conservation foncière ..	1171
Avis de concours pour le recrutement de trente topographes adjoints stagiaires de la direction des affaires économiques (service du cadastre)	1172
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1172
Résumé climatologique du mois d'août 1946	1173

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 16 NOVEMBRE 1946 (21 hja 1365)
portant amélioration de la situation des personnels en retraite
de l'Etat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — En attendant la revision générale des pensions fondées sur la durée des services et l'adoption de nouvelles échelles de traitements, il sera accordé, à compter du 1^{er} juillet 1946, à tous les titulaires de pensions concédées au titre des dahirs des 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348), 1^{er} mai 1931 (13 hja 1349) et 31 mars 1931 (12 kaada 1349) et de l'arrêté viziriel du 16 décembre 1931 (6 chaabane 1350), ainsi qu'à leurs ayants cause qui bénéficient de l'indemnité spéciale temporaire visée au dahir du 10 juillet 1945 (29 rejeb 1364), une indemnité extraordinaire qui s'ajoutera aux indemnités déjà servies et dont le taux est fixé à 25 % du total de la pension principale, de l'indemnité spéciale temporaire y afférente et, le cas échéant, de la pension complémentaire et de son indemnité spéciale temporaire différentielle.

Cette indemnité extraordinaire ne pourra être inférieure à 18.000 francs par an pour les pensions du barème A et à 12.000 francs pour les pensions du barème B, sous réserve, toutefois, que le montant de la pension principale, de l'indemnité spéciale temporaire y afférente, de l'indemnité exceptionnelle allouée par le dahir du 15 juillet 1946 (15 chaabane 1365) et de l'indemnité extraordinaire visée ci-dessus ne dépasse pas six fois le montant de la pension principale et, le cas échéant, de la pension complémentaire.

Il est garanti aux retraités dont les pensions ont été liquidées, en totalité ou en partie, selon les échelles de traitements postérieurs au 1^{er} juillet 1943, des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa ci-dessus. Un complément leur sera éventuellement servi à cet effet sous forme d'une indemnité extraordinaire différentielle.

ART. 2. — A compter du 1^{er} juillet 1946, l'indemnité exceptionnelle de 1.900 francs allouée par le dahir du 15 juillet 1946 (15 chaabane 1365) aux titulaires de pensions visées au barème B, s'appliquera aux pensions dont le montant annuel (indemnité spéciale temporaire comprise) ne dépassera pas 60.000 francs au lieu de 30.000 francs actuellement.

ART. 3. — Les titulaires de rentes viagères, de pensions ou d'allocations spéciales concédées par application des dahirs des 18 août 1937 (10 joumada II 1356), 30 janvier 1930 (29 chaabane 1348) et 2 mai 1931 (14 hja 1349) bénéficieront, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent (A ou B) (cf. dahir du 10 juillet 1945 (29 rejeb 1364), d'une indemnité extraordinaire calculée d'après les taux et conditions énoncés ci-dessus.

Fait à Rabat, le 21 hja 1365 (16 novembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 novembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIX LABONNE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1946 (21 moharrem 1366)
modifiant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des communications, de la production industrielle et du travail.

Par un arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) l'article 33 de l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 33. — Le minimum d'ancienneté requis pour être promu à la classe supérieure est :

« De deux ans pour une promotion au choix. Le minimum ci-dessus indiqué est porté à trente mois pour les commis, les dactylographes et dames employées, les agents techniques, les chefs canonniers, les maîtres et maîtres adjoints de phare, les gardiens de phare.

« L'avancement de classe est de droit pour tout agent qui compte quatre ans d'ancienneté dans sa classe, cette ancienneté étant portée à cinquante-quatre mois pour les catégories d'agents visés à l'alinéa précédent. »

Dispositions spéciales et transitoires. — A titre exceptionnel et transitoire, une bonification d'ancienneté de dix-huit à trente mois et les avancements de classe correspondants pourront être accordés par le directeur des travaux publics, sur proposition de la commission d'avancement, aux conducteurs principaux et conducteurs des travaux publics, à la date du 1^{er} février 1945.

Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} février 1945.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1946 (21 moharrem 1366)
maintenant, en faveur des agents verbalisateurs, l'attribution d'une part du produit des pénalités et amendes infligées pour infractions à la législation économique.

Par un arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) est maintenue, en faveur des agents verbalisateurs, l'attribution d'une part du produit des pénalités et amendes infligées pour infractions à la législation économique.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1946 (21 moharrem 1366)
attribuant un supplément provisoire de salaire
aux agents suppléants de l'enseignement.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366), il est attribué, à compter du 1^{er} juillet 1946, aux agents suppléants de l'enseignement un supplément provisoire de salaire fixé à 80 francs par jour.

Pour les mois de juillet, août et septembre 1946, ce supplément sera attribué dans les mêmes conditions que l'allocation forfaitaire des vacances ; à compter du 1^{er} octobre 1946, ce supplément sera calculé proportionnellement au nombre de journées de suppléances effectuées chaque mois.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels suppléants de l'enseignement qui reçoivent les majorations prévues par les textes relatifs à la rémunération des personnels en service à Tanger et dans la zone d'influence espagnole au Maroc.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1946 (21 moharrem 1366)
modifiant l'arrêté viziriel du 9 octobre 1945 (2 kaada 1364) fixant les traitements du personnel de certains cadres techniques de la direction des travaux publics.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 9 octobre 1945 (2 kaada 1364) est modifié ainsi qu'il suit, et cet arrêté est complété par l'article 5 bis ci-dessous :

« Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1946, les traitements de base et les classes ou échelons que comportent les emplois énumérés ci-après sont fixés ainsi qu'il suit :

«

* **Conducteurs des travaux publics****« Conducteurs principaux :**

« Classe exceptionnelle (après 4 ans)	126.000 fr.
— (après 2 ans)	114.000
— (avant 2 ans)	105.000
« 1 ^{re} classe	96.000
« 2 ^e classe	87.000
« 3 ^e classe	81.000
« 4 ^e classe	75.000

« Conducteurs :

« 1 ^{re} classe	69.000 fr.
« 2 ^e classe	63.000
« 3 ^e classe	57.000
« 4 ^e classe	48.000

« Contrôleurs des mines

« Principaux de classe exceptionnelle	105.000 fr.
— de 1 ^{re} classe	96.000
— de 2 ^e classe	87.000
— de 3 ^e classe	81.000
— de 4 ^e classe	75.000
« 1 ^{re} classe	69.000
« 2 ^e classe	63.000
« 3 ^e classe	57.000
« 4 ^e classe	48.000

(La suite sans modification.)

« Article 5 bis. — A compter du 1^{er} janvier 1946, il est tenu compte, s'il y a lieu, aux dessinateurs-projeteurs hors classe et aux conducteurs principaux de classe exceptionnelle (avant 2 ans), pour une promotion aux échelons supérieurs de leur grade, de l'ancienneté qu'ils ont acquise dans l'échelon avant deux ans.

« L'ancienneté qui leur est attribuée dans la classe exceptionnelle (échelons après 2 ans et après 4 ans) est fixée par arrêté du directeur des travaux publics, après avis de la commission d'avancement. »

ARRÊTÉ YIZIRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1946 (21 moharrem 1366)
portant fixation des taux des indemnités allouées à certaines catégories d'agents des services administratifs extérieurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Aux termes d'un arrêté yiziriel du 16 décembre 1946 (21 moharrem 1366) les inspecteurs principaux et inspecteurs, les contrôleurs principaux-rédacteurs et contrôleurs-rédacteurs et les agents instructeurs principaux et agents instructeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones peuvent recevoir annuellement une indemnité de fonctions dans la limite des taux suivants :

- Inspecteurs, inspecteurs principaux : 4.000 à 10.000 francs ;
 - Contrôleurs principaux-rédacteurs, agents instructeurs principaux : 3.600 à 7.200 francs ;
 - Contrôleurs-rédacteurs, agents instructeurs : 3.000 à 6.000 francs.
- Cet arrêté aura effet du 1^{er} juillet 1946.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

chargeant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés de la liquidation du matériel dit « surplus » acquis par le Protectorat.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 août 1943 créant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 février 1945 chargeant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés de la récupération des stocks alliés,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'Office chérifien du commerce avec les Alliés est chargé de la liquidation du matériel dit « surplus » et principalement de la prise en charge, de la garde, de la conservation et de la vente dudit matériel.

ART. 2. — L'Office chérifien du commerce avec les Alliés est seul qualifié, au Maroc, pour procéder aux achats et aux ventes des produits définis ci-dessus.

ART. 3. — Pour le fonctionnement du service défini au présent arrêté, le directeur de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés est assisté d'un comité consultatif comprenant, sous sa présidence :

- Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;
- Un représentant de la direction des finances ;
- Un représentant de la direction des travaux publics ;
- Un représentant de la direction des affaires économiques ;
- Un représentant de la direction de la santé publique ;
- Des délégués des trois collèges du conseil du Gouvernement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — Le comité consultatif se réunit à la diligence du directeur de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés.

Les avis du comité sont transmis au secrétaire général du Protectorat qui leur donne la suite jugée utile.

ART. 5. — Le directeur de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés procède aux regroupements, inventaires, transferts, estimations, remises en état et transformations des matériels en vue de leur mise en vente avec, s'il y a lieu, le concours des techniciens des directions responsables. Il lance les appels d'offres et vend de gré à gré ou après adjudication.

ART. 6. — En ce qui concerne l'application des règlements relatifs à la répartition des produits contingentés et à la fixation des prix, l'Office chérifien du commerce avec les Alliés agit sous l'autorité des directions responsables.

ART. 7. — Les ressources de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés sont constituées par une commission sur les ventes. Le taux de cette commission est fixé par décision du directeur des finances.

Sous réserve de la part des bénéfices à reverser à la métropole, des frais de fonctionnement et d'exploitation et des primes qui pourront être allouées au personnel dans les conditions à fixer par le directeur des finances, le produit net des bénéfices appartient au Protectorat.

ART. 8. — Les modalités de fonctionnement financier et comptable du service de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés défini au présent arrêté sont fixées par arrêté du directeur des finances. Les opérations comptables et financières sont suivies et contrôlées par le contrôleur financier de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés au même titre que les opérations des autres services.

Rabat, le 13 décembre 1946.

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL
portant réorganisation territoriale et administrative
du commandement d'Agadir-confins.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant organisation territoriale et administrative du commandement d'Agadir-confins, et les arrêtés résidentiels qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE — A compter du 1^{er} janvier 1947, l'article 7 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 septembre 1940, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1942, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Le cercle de Tiznit comprend :

« a)
« b)

« A cette circonscription sont rattachés les postes d'affaires indigènes d'Ifrane-de-l'Anti-Atlas et de Tleta-des-Akhsass ».

(La suite sans modification.)

Rabat, le 13 décembre 1946.

ERIK LABONNE.

ARRÊTE RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté résidentiel du 31 janvier 1945
concernant la situation du personnel de l'Office du Protectorat
du Maroc à Paris.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 31 janvier 1945 concernant la situation
du personnel de l'Office du Protectorat du Maroc en France,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté
résidentiel susvisé du 31 janvier 1945 est abrogé et remplacé par les
dispositions suivantes :

« Article 2. —

« Les fonctionnaires de l'Office reçoivent, à l'occasion des déplacements effectués sur le territoire métropolitain, en Algérie, en Tunisie et en zone française de l'Empire chérifien, l'indemnité journalière de déplacement qui est accordée aux agents de leur grade appartenant aux administrations centrales françaises. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet du
1^{er} décembre 1946.

Rabat, le 16 décembre 1946.

ERIK LABONNE.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

ARRÊTE VIZIRIEL DU 26 NOVEMBRE 1946 (1^{er} moharrem 1366)
attribuant au centre de formation de moniteurs agricoles de Fès
le nom de « Centre de formation de moniteurs agricoles Henri-
Beinoue ».

Par arrêté viziriel du 26 novembre 1946 (1^{er} moharrem 1366), a
été attribué au centre de formation de moniteurs agricoles de Fès
le nom de « Centre de formation de moniteurs agricoles Henri-
Beinoue ».

Nomination d'un notaire israélite à Marrakech.

Par arrêté viziriel du 2 décembre 1946 (7 moharrem 1366) Rebby
Chalom Elbaz a été désigné pour remplir les fonctions de notaire
israélite (soffer), à Marrakech.

ARRÊTE VIZIRIEL DU 14 DECEMBRE 1946 (19 moharrem 1366)
modifiant l'arrêté viziriel du 20 février 1937 (8 hijra 1355)
relatif au fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 février 1937 (8 hijra 1355) portant réglementation
du service de pilotage du port de Casablanca, et les dahirs qui
l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 février 1937 (8 hijra 1355) concernant le
fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca, et,
notamment, ses articles 19 et 20, tels qu'ils ont été modifiés par
l'arrêté viziriel du 28 décembre 1945 (22 moharrem 1365) ;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Casablanca mentionné
au procès-verbal de la réunion du 7 novembre 1946 ;

Vu l'avis émis par l'assemblée commerciale prévue à l'article 19
du dahir précité du 20 février 1937 (8 hijra 1355) ;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 19 et 20 de l'arrêté viziriel sus-
visé du 20 février 1937 (8 hijra 1355) relatif au fonctionnement du
service de pilotage du port de Casablanca sont modifiés ainsi qu'il
suit :

« Article 19. — Les tarifs de pilotage sont fixés ainsi qu'il suit :

« 1^o Entrée. — Par tonneau de jauge brute :

« Navires à propulsion mécanique 0 fr. 65

« Voiliers 1 fr. 52

« 2^o Sortie. — Par tonneau de jauge brute :

« Navires à propulsion mécanique 0 fr. 45

« Voiliers 0 fr. 98

« Seront traités comme des voiliers, au point de vue de l'appli-
cation des tarifs, les bateaux mixtes utilisant effectivement la
voile.

« Un minimum de perception de 5 francs est applicable à chaque
entrée ou sortie.

« 3^o Changement de mouillage :

« 130 francs, si la jauge brute est inférieure ou égale à 500 ton-
neaux ;

« 350 francs, de 501 à 3.000 tonneaux de jauge brute ;

« 530 francs, si la jauge brute du navire est supérieure à 3.000 ton-
neaux.

« 4^o Mise à quai. — 6 francs par mètre de longueur hors tout du
navire mis à quai.

« La taxe ci-dessus ne comprend pas la manœuvre des amarres
sur le quai.

« 5^o Amarrage :

« Amarrage sur un ou plusieurs coffres :

« 220 francs pour les navires de 500 tonneaux de jauge brute et
au-dessous ;

« 330 francs de 501 à 1.000 tonneaux de jauge brute ;

« 660 francs de 1.001 à 3.000 tonneaux de jauge brute ;

« 1.050 francs au-dessus de 3.000 tonneaux de jauge brute.

« Amarrage en pointe sur un ouvrage fixe :

« 200 francs pour les navires de 500 tonneaux de jauge brute et
au-dessous ;

« 330 francs de 501 à 1.000 tonneaux de jauge brute ;

« 660 francs de 1.001 à 3.000 tonneaux de jauge brute ;

« 1.050 francs au-dessus de 3.000 tonneaux de jauge brute.

« La taxe d'amarrage sur un ouvrage fixe ne comprend pas la
manœuvre des amarres sur le quai ou la jetée. »

« Article 20. — a) Navires de guerre (à l'exception des transports
qui sont assujettis aux tarifs des bâtiments de commerce) :

« Entrée ou sortie :

« 150 francs pour un déplacement égal ou inférieur à 1.000 ton-
nes ;

« 300 francs pour un déplacement de 1.001 à 3.000 tonnes ;

« 420 francs pour un déplacement de 3.001 à 5.000 tonnes ;

« 600 francs pour un déplacement supérieur à 5.000 tonnes.

« Changement de mouillage, mise à quai, amarrage sur un ouvrage fixe ou sur coffre : mêmes taxes que pour les navires de commerce. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Ces tarifs seront applicables à compter de la promulgation du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 moharrem 1366 (14 décembre 1946).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 décembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1942
relatif aux règlements par chèques et virements.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1942 relatif aux règlements par chèques et virements, modifié par les arrêtés résidentiels des 5 février 1943, 1^{er} mai 1944 et 26 novembre 1945,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 1^{er} de l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1942 relatif aux règlements par chèques et virements est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les règlements effectués en paiement de traitements, salaires, loyers, transports, services, fournitures ou travaux doivent être opérés par virement en banque ou à un compte courant postal ou à un compte au Trésor lorsqu'ils dépassent la somme de 20.000 francs.

« La présente disposition n'est pas applicable :

« 1° Aux paiements effectués soit au profit de créanciers, soit par des débiteurs domiciliés dans une place où il n'existe ni succursale, ni agence de banque ;

« 2° Au paiement du prix des animaux ou marchandises achetés à la ferme ou sur un marché ;

« 3° Aux paiements qui seront énumérés par arrêté du directeur des finances. »

Rabat, le 27 novembre 1946.

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté du 21 mai 1943 relatif à la fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse nécessaires aux victimes d'accidents du travail.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, modifié par le dahir du 21 mai 1943, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 relatif à la fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse nécessaires aux victimes d'accidents du travail, notamment son article 2,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont supprimés, au second alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 21 mai 1943, les mots suivants : « à l'exclusion des appareils entièrement fabriqués en duralumin ».

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes opérations d'appareillage (fourniture, renouvellement et réparations) à partir de sa publication au Bulletin officiel du Protectorat.

Rabat, le 12 décembre 1946.

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL relatif à la réglementation des pâtisseries.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, et, notamment, son article 25, ajouté par le dahir du 24 juin 1942 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1944 portant modification de la réglementation des pâtisseries et biscuiteries,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — La présentation, la vente et la consommation, dans les magasins et boutiques, les établissements ouverts au public, les locaux de sociétés ou d'associations ou sur la voie publique, de biscuits ou de pâtisseries européennes ou marocaines, sont autorisées trois jours consécutifs par semaine et les jours fériés et sont interdites les autres jours de la semaine.

ART. 2. — Des arrêtés des chefs de région détermineront, pour chaque région, le début et le terme de la période de trois jours consécutifs ainsi que des périodes de fêtes pendant lesquelles les ventes sont autorisées, et détermineront les articles de fabrication traditionnelle marocaine dont la vente restera autorisée tous les jours de la semaine.

ART. 3. — La fabrication de gâteaux dans la composition desquels entre du lait, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ART. 4. — L'arrêté résidentiel susvisé du 20 septembre 1944 est abrogé.

Rabat, le 13 décembre 1946.

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL fixant les conditions de fabrication et de vente du pain.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et, notamment, l'article 11 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 5 mars 1945 fixant les conditions de fabrication et de vente du pain, modifié et complété par les arrêtés des 29 septembre 1945 et 27 juin 1946,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les boulangeries européennes, seules autorisées à mettre en œuvre de la farine de type « boulangerie », fabriquent et mettent en vente un pain de 600 grammes, en forme de flûte, d'une longueur minimum de 45 centimètres. Ce pain correspond à deux rations journalières. Le boulanger est tenu de faire l'appoint et de servir, dans cette catégorie, toute la clientèle régulièrement inscrite.

Il est loisible toutefois au boulanger, sur la demande expresse de l'acheteur, de servir la ration en petits pains d'un poids ne dépassant pas 100 grammes, trois unités constituant une ration. Le boulanger doit toujours être en mesure de servir la clientèle en pains prévus au paragraphe premier ci-dessus, faute de quoi il est tenu de fournir les rations demandées en petits pains, au poids et à la taxe du pain régulier, soit 4 francs la ration de 300 grammes.

ART. 2. — Les boulangers sont autorisés à fabriquer des biscottes qui sont délivrées aux consommateurs avec l'équivalence de 200 grammes de biscottes contre une ration de pain.

ART. 3. — Le prix de la flûte de 600 grammes demeure fixé 8 francs la pièce.

Le prix maximum des petits pains est fixé à 2 francs l'unité. Le prix des biscottes est libre.

ART. 4. — Les autorités municipales ou locales réglementent le portage à domicile, fixent les conditions particulières de distribution du pain et des biscottes. Elles déterminent les modalités d'approvisionnement des restaurants, cantines et établissements similaires, ainsi que des internats scolaires ou assimilés, dans le cadre des directives données, en la matière, par le directeur des affaires économiques.

ART. 5. — Les modalités d'application du présent règlement sont fixées par le directeur des affaires économiques, notamment en ce qui touche les dérogations éventuelles, telles que les fabrications spéciales qui peuvent être autorisées à partir de farines de céréales secondaires.

ART. 6. — L'arrêté résidentiel du 5 mars 1945, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété, sont abrogés.

Rabat, le 15 décembre 1946.

ÉRIK LABONNE.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

fixant la date du scrutin de ballottage pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du 3^e collège, dans le commandement d'Agadir-confins.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RÉSIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1946 relatif au 3^e collège électoral, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 février 1946 portant création, dans le commandement d'Agadir-confins, d'un siège de représentant au conseil du Gouvernement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 novembre 1946 relatif à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du 3^e collège, dans le commandement d'Agadir-confins ;

Considérant que les sièges de délégués titulaire et suppléant du 3^e collège d'Agadir-confins n'ont pu être pourvus à la suite de l'élection du 15 décembre 1945,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La date du deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du 3^e collège, dans le commandement d'Agadir-confins, est fixée au dimanche 22 décembre 1946.

Rabat, le 16 décembre 1946.

ÉRIK LABONNE.

Utilisation de la feuille textiles et cuirs de la carte de consommation.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 décembre 1946 ont été valorisés, chacun pour un point, les tickets suivants de la feuille textiles et cuirs :

59, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 73, 74, 75, 76, 79, 80.

Les points valorisés des différentes feuilles textiles et cuirs continueront à être utilisés aux termes des arrêtés des 16 février et 8 août 1946.

Les prescriptions ci-dessus entreront en vigueur à compter de la date de publication dudit arrêté.

Prix des sardines pêchées avec de la roque de poisson.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 décembre 1946 les prix maxima des sardines, fixés par les arrêtés du 4 mai 1946 fixant les prix des poissons à l'usage industriel et des poissons frais de consommation, ont été exceptionnellement majorés de 800 francs la tonne lorsque ces poissons sont pêchés avec de la roque.

Prix de vente en gros des produits pétroliers.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 décembre 1946 et à compter du 1^{er} décembre 1946, les prix de vente en gros, à Casablanca et Fedala, des produits pétroliers, ont été fixés ainsi qu'il suit :

Essence auto : 7 fr. 90 le litre ;
Gasoil : 5 fr. 40 le litre ;
Pétrole lampant : 6 francs le litre ;
Fueloil : 3.750 francs la tonne.

A compter de la même date, les prix de détail de ces produits seront calculés en fonction des prix ci-dessus.

Les commandes faites antérieurement au 1^{er} décembre 1946 et non livrées à cette date, seront payées aux nouveaux prix.

A été abrogé, à compter du 1^{er} décembre 1946, l'arrêté du 27 août 1946 relatif au même objet.

Prix maxima du ciment de fabrication locale

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 décembre 1946 les prix maxima du ciment de fabrication locale seront fixés, à compter du 16 décembre 1946, ainsi qu'il suit :

Ciment maritime : 1.655 francs la tonne ;
Ciment 20/25 : 1.555 francs la tonne ;
Ciment 15/20 : 1.455 francs la tonne.

Ces prix s'entendent, marchandise nue, sur wagon ou camion, à l'usine des Roches-Noires, Casablanca. Ils comprennent la rémunération des revendeurs.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 17 décembre 1945 fixant les prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 décembre 1945 fixant les prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 juin 1946 modifiant l'arrêté susvisé du 17 décembre 1945 ;

Vu les arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 29 août et 14 octobre 1946 modifiant l'arrêté susvisé du 26 juin 1946 ;

Après avis de la commission spéciale des prix, en sa séance du 26 novembre 1946 ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses, qui ont été fixés par l'arrêté susvisé du 17 décembre 1945, continueront à être majorés selon les taux qui ont été prévus par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 juin 1946, nonobstant toutes dispositions contraires.

Cette mesure produira effet à compter du 1^{er} novembre 1946.

ART. 2. — Ces mêmes prix maxima sont, en outre, uniformément majorés de 5 francs par pied carré.

Cette majoration ne bénéficiera toutefois qu'aux livraisons effectuées à partir de la date du présent arrêté.

ART. 3. — Sont rapportés :

- 1° L'article 3 de l'arrêté précité du 26 juin 1946 ;
 2° Les arrêtés susvisés des 29 août et 14 octobre 1946 qui en ont prorogé l'application jusqu'au 30 septembre et 31 octobre 1946, respectivement.

Rabat, le 14 décembre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima des cuirs lourds de bovin à la production locale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 mai 1946 fixant les prix maxima des cuirs lourds de bovin de production locale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis de la commission spéciale des prix, en sa séance du 26 novembre 1946 ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima des cuirs lourds de bovin de production locale, sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Cuir lissé, battu.

1 ^{er} choix :			
Bandes	136	francs	le kilo
Dosset	156	—	—
Croupon	183	—	—
Collet	113	—	—
Flanc	81	—	—
2 ^o choix : bandes tout venant	116	—	—
3 ^o choix : bandes et écarts	102	—	—

2° Cuir à bourrellerie.

1 ^{er} choix :			
Dosset	170	francs	le kilo
Bandes	149	—	—
2 ^o choix :			
Dosset	145	francs	le kilo
Bandes	127	—	—

Les tanneurs sont tenus de marquer obligatoirement les cuirs de leur production. Le marquage doit renseigner sur le nom du tanneur et le classement de la marchandise.

Les prix susmentionnés ne sont applicables qu'aux livraisons effectuées à partir de la date de signature du présent arrêté.

ART. 2. — Les majorations autorisées par l'arrêté du 26 juin 1946 modifiant l'arrêté susvisé du 2 mai 1946, sont applicables jusqu'à la date de signature du présent arrêté.

ART. 3. — Sont abrogés à compter de la mise en application du présent arrêté, l'arrêté susvisé du 2 mai 1946 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

Rabat, le 14 décembre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat instituant un prélèvement applicable au ciment de production locale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 décembre 1946 fixant le prix maximum du ciment de production locale ;

Après avis de la commission centrale des prix, en sa séance du 10 décembre 1946 ;

Après avis du commissaire aux prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 16 décembre 1946, il est institué, au profit de la caisse de compensation, un prélèvement de 300 francs par tonne de ciment produite et vendue par la Société des chaux et ciments.

Le produit de ce prélèvement sera affecté à l'abaissement du prix du ciment importé.

ART. 2. — A compter de la même date, la Société des chaux et ciments est autorisée à majorer du montant du prélèvement institué par l'article ci-dessus, les prix maxima fixés par l'arrêté susvisé du 14 décembre 1946, pour les ciments produits et vendus par elle.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics, le directeur des affaires économiques et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 14 décembre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant la déclaration des stocks de graines de lin.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et, notamment, le dahir du 24 juin 1942 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 juin 1942 pris pour l'application du dahir susvisé du 13 septembre 1938 ;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les commerçants, les organismes coopératifs et les industriels, détenteurs, à un titre quelconque, d'une quantité au moins égale à 5 quintaux de graines de lin, sont tenus d'en faire la déclaration à adresser à la direction des affaires économiques, à Rabat, le 18 décembre au plus tard.

Cette déclaration, à rédiger sur papier libre, devra mentionner l'importance des stocks et le lieu de stockage.

ART. 2. — Des vérifications matérielles de ces stocks pourront être opérées par les agents du ravitaillement et de l'Office du blé.

ART. 3. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 14 décembre 1946.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté directorial du 22 janvier 1946 fixant les conditions d'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres de commis, de collecteurs et de dames employées de l'ensemble des services financiers de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du 22 janvier 1946 fixant les conditions d'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres de commis, de collecteurs et de dames employées de l'ensemble des services financiers de la direction des finances, et, notamment, son article 9.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 22 janvier susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Article 9. — »

« Les candidats non classés sont éliminés et ne pourront concourir pour les titularisations à effectuer au titre de l'année en cours.

« Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois à l'examen probatoire.

« Tout candidat qui aura été éliminé deux fois dans les conditions définies ci-dessus ne pourra, pour l'avenir, se prévaloir des dispositions des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945. »

Rabat, le 20 novembre 1946.

P. le directeur des finances et p. r.,
COURSON.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 12 décembre 1946 la société d'assurances « Interocéane », dont le siège social est à Casablanca, 1, place Nicolas-Paquet, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi des aéronefs.

Par arrêté du directeur des finances du 13 décembre 1946 la société britannique « Central Insurance Co Ltd. », dont le siège social est à Liverpool, 1, Dale Street, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 303, boulevard de la Gare, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les catégories d'opérations ci-après :

- Opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions ;
- Opérations d'assurances maritimes.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 10 décembre 1946 a été autorisée la constitution de la Société coopérative des tabacs de Petitjean, dont le siège social est à Petitjean, Maison du Colon.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un économe des établissements pénitentiaires.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 17 décembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours professionnel pour l'emploi d'économe des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 relatif aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session spéciale pour le recrutement d'un économe des établissements pénitentiaires aura lieu à Rabat, à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), le 17 février 1947. Cette session est exclusivement réservée aux bénéficiaires appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 28 février 1946.

ART. 2. — Les conditions et le programme du concours sont fixés par l'arrêté directorial susvisé du 17 décembre 1940.

ART. 3. — Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), avant le 17 janvier 1947.

Rabat, le 11 décembre 1946.

P. le directeur des services de sécurité publique,

Le sous-directeur, chef du service pénitentiaire,

VARLET.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 décembre 1946 une enquête publique est ouverte, du 13 janvier au 13 février 1947, dans les circonscriptions de Marrakech-banlieue et des Rehamna (Marrakech), sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Si Mekki ben Haj Madani Kabbaj », en instance d'immatriculation, située route des Ait-Ouir (Marrakech).

Un dossier est déposé simultanément dans les circonscriptions de Marrakech-banlieue et des Rehamna.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Mekki Kabbaj est autorisé à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 10 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Si Mekki ben Haj Madani Kabbaj », en instance d'immatriculation, située route des Ait-Ouir (Marrakech).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 décembre 1946 une enquête publique est ouverte, du 13 janvier au 14 février 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Ait-Ouir (Marrakech), sur le projet de prise d'eau, dans la nappe phréatique, par prolongement de la rhetara « Aïn Amzrou » n° 131 D., au profit de Abbès ben Mohamed, agriculteur à Souk-el-Had-de-Sidi-Abdallah-Riat (Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Ait-Ouir (Marrakech).

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Abbès ben Mohamed, agriculteur à Souk-el-Had-de-Sidi-Abdallah-Riat (Marrakech), est autorisé à prélever dans la nappe phréatique, par prolongement de la rhetara « Aïn Amzrou » n° 131 D., un débit supplémentaire de 7 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété non immatriculée, dite « Amzrou », sise en Mesfoua, près de Souk-el-Had-de-Sidi-Abdallah-Riat (Marrakech).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur des affaires économiques déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des poids et mesures sera effectuée en 1947, et l'époque de cette vérification.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et, notamment, l'article 15 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1925 rendant applicables dans la zone française de l'Empire chérifien les dahirs et règlements sur le système métrique ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1936 soumettant certains appareils de mesure à la vérification des agents des poids et mesures ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 mai 1936 relatif à la vérification et à l'utilisation des appareils mesureurs de carburants liquides ;

Sur la proposition du chef du service des poids et mesures,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique des poids et mesures sera effectuée, en 1947, dans les centres énumérés ci-après et durant les périodes indiquées pour chacun d'eux. Toutefois, elle pourra l'être dans d'autres localités et dans les souks ruraux les plus importants si les moyens de transport le permettent.

1^{er} Bureau régional de vérification d'Oujda

Ville d'Oujda, en janvier et février ;
Circonscription d'Oujda : Berguent, El-Aïoun, en mars ;
Circonscription de Taourirt : Taourirt, en mai ;
Circonscription de Berkane : Berkane, Martimprey-du-Kiss, en juillet ;
Cercle de Figuig : Figuig, Tendrara, Bouârfa, en octobre.

2^e Bureau régional de vérification de Fès

Ville de Fès, à partir du début de janvier ;
Territoire de Fès : Moulay-Yâkoub, Tissa, Karia-ba-Mohammed, en mars ;
Cercle du Haut-Ouerrha : Taounate, en avril ;
Cercle du Moyen-Ouerrha : Rhafsaï, en avril ;
Cercle de Sefrou : Sefrou, Imouzzèr-du-Kandar, en mai ;
Cercle de Guercif : Guercif, Outat-Oulad-el-Haj, Missouri, Ksahi, en juin ;
Circonscription de Taza-banlieue : Taza, en octobre.

3^e Bureau régional de vérification de Meknès

Ville de Meknès, en janvier, février et mars ;
Territoire du Taflalt : Ksar-es-Souk, Goulmima, Erfoud, en avril ;
Cercle de Midelt : Midelt, en mai ;
Cercle d'Azrou : Azrou, Mrirt, en juin ;
Circonscription d'El-Hajeb : El-Hajeb, Aïn-Taoujdade, Ifrane, en juin et juillet ;
Cercle de Khenifra : Khenifra, en septembre ;
Circonscription de Meknès-banlieue : Moulay-Idriss, Boufekrane, en octobre.

4^e Bureau régional de vérification de Rabat

Circonscription de Rabat-banlieue : Temara, Bouznika, en janvier ;
Circonscription de Marchand : Marchand, en janvier ;
Circonscription de Port-Lyautey : Sidi-Yahya-du-Rharb, en janvier ;
Circonscription de Salé : Salé, en février ;
Ville de Port-Lyautey, en mars ;
Ville de Rabat, en avril, mai et juin ;
Circonscription des Zemmour : Khemissèt, Tiflèt, en juillet ;
Circonscription de Petitjean : Petitjean, Sidi-Slimane, en juillet et septembre ;
Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb : Souk-el-Arba-du-Rharb, Mechra-Bel-Ksiri, en septembre ;
Territoire d'Ouezzane : Ouezzane, en octobre.

5^e Bureau régional de vérification de Casablanca

Ville de Casablanca, à partir du début de janvier ;
Cercle des Chaouïa-nord : Fedala, Boulhaut, Boucheron, Pouskoura, Mediouna, Foucauld, Berrechid, en janvier et février ;
Cercle des Chaouïa-sud : Settat, Benahmed, El-Borouj, Oulad-Sâïd, Sidi-Hajjaj-des-M'Zab, Mechra-Benâbbou, en mars et avril ;
Territoire de Mazagan : Bir-Jdid-Chavent, Azemmour, Mazagan, Sidi-Smaïl, Sidi-Bennour, Khemis-des-Zemamra, en mai, juin et juillet ;
Territoire d'Oued-Zem et cercle de Beni-Mellal : Khouribga, Oued-Zem, Boujad, Kasba-Tadla, Beni-Mellal, Dar-ould-Zidouh, Fkih-Bensalah, en octobre et novembre.

6^e Bureau régional de vérification de Marrakech

Ville de Marrakech, en janvier, février et mars ;
Territoire de Marrakech : Les Skhour-des-Rehamna, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Tamelett, Asn', Amizmiz, Chichaoua, en avril ;
Cercle d'Azilal : Azilal, en mai ;
Cercle de Ouarzazate : Ouarzazate, en mai ;
Circonscription d'Agadir-banlieue : Agadir, Inezgane, en mai et juin ;
Territoire de Safi : Safi, Chemaïa, Louis-Gentil, Jemâa-Shaïm, en juin, juillet et août ;
Cercle de Mogador : Mogador, Tamanar, en septembre et octobre ;
Cercle de Tiznit : Tiznit, Bou-Izakarn, Anezi, Tafraout, en octobre et novembre ;
Cercle de Goulmima : Goulmima, en octobre et novembre ;
Circonscription des Aït-Ouir : Tleta-des-Aït-Ouir, Demnate, en novembre ;
Cercle de Taroudannt : Taroudannt, en novembre.

Rabat, le 18 novembre 1946.

P. le directeur des affaires économiques,
Le directeur chargé de mission,
G. CARON.

Arrêté du directeur des affaires économiques déterminant, pour l'année 1947, la lettre qui sera apposée sur les poids et mesures soumis à la vérification périodique.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et, notamment, les articles 9 et 15 ;

Sur la proposition du chef du service des poids et mesures,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique sera constatée, en 1947, par l'apposition sur les poids et mesures de la lettre « D ».

Rabat, le 18 novembre 1946.

P. le directeur des affaires économiques,
Le directeur chargé de mission,
G. CARON.

Arrêté du directeur des affaires économiques fixant les quantités de blés et de céréales secondaires que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} décembre 1946 au 31 mai 1947.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, et, notamment, ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé, et, notamment, son article 33 ;

Vu l'avis émis par le comité professionnel de la minoterie ;

Sur la proposition du directeur de l'Office chérifien interprofessionnel du blé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres, de blés durs et de céréales secondaires que les minoteries industrielles, soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937, sont autorisées à mettre en œuvre dans la période du 1^{er} décembre 1946 au 31 mai 1947, sont fixées ainsi qu'il suit :

Berkane :

Moulin des Beni-Snassen : 12.500 quintaux

Oujda :

Société de meunerie du Maroc oriental : 33.100 quintaux ;

Djian Haïm : 35.100 quintaux ;

Touboul Makloul : 30.700 quintaux.

Taza :

Mohring et C^{ie} : 37.800 quintaux.

Fès :

Moïse Lévy : 67.300 quintaux ;

Moulins Idrissia : 104.000 quintaux ;

Moulins Baruk : 57.000 quintaux ;

Moulin Fejjaline : 12.400 quintaux.

Meknès :

Moulins du Maghreb : 98.700 quintaux.

Port-Lyautey :

Moulins de Port-Lyautey : 32.100 quintaux.

Souk-el-Arba-du-Rharb :

Minoterie Boisset : 18.600 quintaux.

Rabat - Salé :

Moulins Baruk : 134.600 quintaux ;

Moulins du Littoral : 46.600 quintaux ;

Casablanca :

Moulins du Maghreb : 180.300 quintaux ;

Samuel Lévy : 72.400 quintaux ;

Minoterie algérienne : 122.200 quintaux ;

Société d'exploitation de la minoterie marocaine (S. E. M. I.) : 122.200 quintaux ;

Moulins modernes : 93.200 quintaux ;

Moulins d'Aïn-Chok : 43.500 quintaux ;

Moulins d'Aïn-Borja : 18.600 quintaux.

Oued-Zem :

Minoterie de l'Atlas : 40.200 quintaux.

Mazagan :

Moulins de Mazagan : 57.000 quintaux.

Safi :

Moulins du Maghreb : 62.200 quintaux.

Mogador :

Minoterie Sandillon : 15.500 quintaux.

Marrakech :

Minoterie du Guéliz : 44.500 quintaux ;

Minoterie du Palmier : 12.400 quintaux ;

Moulins Baruk : 46.600 quintaux ;

Moulay Ali Dekkak : 14.500 quintaux.

ART. 2. — Les plans mensuels d'écrasement sont établis en fonction de l'importance et de la répartition géographique des ressources et des besoins à satisfaire.

Rabat, le 2 décembre 1946.

SOULMAGNON

Service postal à El-Aouinèt et au port de Casablanca.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 7 décembre 1946 :

1° L'agence postale d'El-Aouinèt (région d'Oujda) sera transformée en recette-distribution à compter du 16 décembre 1946.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux ;

2° Un guichet temporaire, dénommé « Casablanca-maritime », sera ouvert, au port de cette ville, à compter de la date précitée.

Ce guichet fonctionnera exclusivement les jours d'arrivée des paquebots français et étrangers transportant des passagers.

Il participera :

1° A la vente de timbres-poste ;

2° A l'affranchissement et à l'expédition des objets ordinaires et recommandés ;

3° A la taxation des télégrammes ;

4° A l'échange de communications téléphoniques et radiotéléphoniques.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1767, du 6 septembre 1946, page 801. -

Arrêté du directeur des travaux publics pris pour l'application de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 août 1946 portant relèvement des salaires.

« ARTICLE PREMIER. —

« **BARÈME DES SALAIRES**

« **« Salaire journalier**

Au 14 juillet 1946	Au 15 juillet 1946
.....	
Au lieu de :	
248	297,40
250	299,80
Lire :	
248	297,60
249	298,80
250	300

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1776, du 8 novembre 1946, page 1010.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant fixation du prix du vin.

ART. 5. — Paragraphe 4, 3^e alinéa.

Au lieu de :

« Les viticulteurs vendant directement aux consommateurs ou aux détaillants, prendront comme prix de base de vente ceux fixés à l'article 3 ci-dessus pour les demi-grossistes. »

(La suite sans modification.)

Lire :

« Les viticulteurs vendant directement aux consommateurs ou aux détaillants, prendront comme prix de base de vente ceux fixés à l'article 3 ci-dessus pour les grossistes. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1780, du 6 décembre 1946, page 1107.

Arrêté viziriel du 23 novembre 1946 (28 hija 1365) portant organisation du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Au lieu de :

« ART. 4. — La direction du service de contrôle sanitaire aux frontières est assurée :

« 1°

« 2° Soit par les médecins-chefs du service régional d'hygiène » ;

Lire :

« ART. 4. — La direction du service de contrôle sanitaire aux frontières est assurée :

« 1° »

« 2° Soit par les médecins-chefs des services régionaux d'hygiène »

Elections des représentants du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises, des secrétariats de parquets et de l'interprétariat judiciaire, aux organismes disciplinaires et aux commissions d'avancement de ce personnel.

Liste des candidats élus :

I. — *Délégués des secrétaires-greffiers en chef et du secrétaire en chef du parquet général.*

Titulaire : M. Dési Auguste, secrétaire-greffier en chef hors classe.

Suppléant : M. Vernes Paul, secrétaire-greffier en chef de 5^e classe.

II. — *Délégués des secrétaires-greffiers et secrétaires en chef des parquets près les tribunaux de première instance.*

Titulaire : M. Povéda Albert, secrétaire-greffier de 4^e classe.

Suppléant : M. Rochas Émile, secrétaire-greffier de 4^e classe.

III. — *Délégués des secrétaires-greffiers adjoints et secrétaires de parquets.*

Titulaire : M. Navarro Émile, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe.

Suppléant : M. Siry Henri, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe.

IV. — *Délégués des commis.*

Titulaire : M. Vuillermet Émile, commis de 3^e classe.

Suppléant : M. Got Louis, commis principal de 2^e classe.

V. — *Déléguées des dames employées.*

Titulaire : M^{me} Ignard Geneviève, dame employée de 2^e classe.

Suppléante : M^{me} Salières Adrienne, dame employée hors classe (1^{er} échelon).

VI. — *Délégués des chefs de l'interprétariat et interprètes judiciaires principaux.*

Titulaire : M. Rahali Lakdar.

Suppléant : M. Bahri Mohamed.

VII. — *Délégués des interprètes judiciaires.*

Titulaire : M. Nogaret.

Suppléant : M. Haffaf Mohamed.

Elections pour la désignation des représentants du personnel administratif de la direction de l'intérieur à la commission d'avancement de ce personnel.

Liste des candidats arrêtée par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1945 (ordre alphabétique) :

Chefs de division et chefs de bureau

Représentant titulaire : M. Gimenez Manuel ;

Représentant suppléant : M. Marsaud René ;

M. Besson Albert ;

M. Castanet Louis.

Rédacteurs

Représentant titulaire : M. Bouchet René ;

M. Cervello Antoine ;

M. Royot Michel ;

Représentant suppléant : M. Binoche Philippe ;

M. Merlo Jean-Marie.

Chefs de comptabilité

Représentant titulaire : M. Signour Louis ;

Représentant suppléant : M. Valli Pierre.

Commis

Représentant titulaire : M. Imbert Maxime ;

M. Morati Hercule.

Représentant suppléant : M. Challe Marie-Jacques ;

M. Peter Paul.

Vérificateurs et collecteurs

Représentant titulaire : M. Foucou Lucien ;

Représentant suppléant : M. Baudier Philibert.

Dactylographes

Représentante titulaire : M^{me} Martin Yvonne ;

Représentante suppléante : M^{me} Larligue Alexandrine.

Chefs de bureau d'interprétariat et interprètes principaux

Représentant titulaire : M. Paolini Jean ;

Représentant suppléant : M. Lévy Raymond.

Interprètes

Représentant titulaire : M. El Ghaoui Habib ;

Représentant suppléant : M. Belkacem Ould Amar.

Commis d'interprétariat.

Représentant titulaire : M. Rahal Abdelhamid ;

Représentant suppléant : M. Benbakhti Mohamed.

Inspecteurs et inspecteurs régionaux du service des métiers et arts indigènes

Représentant titulaire : M. Delpy Alexandre ;

Représentant suppléant : néant.

Agents techniques du service des métiers et arts indigènes

Représentante titulaire : M^{lle} Bassoli Madeleine ;

Représentant suppléant : M. Guillet Pierre.

Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.

Liste des candidats élus :

Médecins

Délégué titulaire : M. Higue René, médecin principal de 1^{re} classe.

Délégué suppléant : M. Saraguy Charles, médecin principal de 1^{re} classe.

Administrateurs-économistes

Délégué titulaire : M. Campredon Robert, administrateur-économiste de 1^{re} classe.

Délégué suppléant : M. Lanier Camille, administrateur-économiste de 2^e classe.

Officiers de santé maritime

Délégué titulaire : M. Barbotin Marcel, capitaine de santé de 2^e classe.

Délégué suppléant : M. Deudder Pierre, capitaine de santé hors classe.

Adjointes spécialistes de santé

Délégué titulaire : M. Gauthier Gaston, adjoint spécialiste de santé hors classe (2^e échelon).

Délégué suppléant : néant.

Adjointes de santé

Délégué titulaire : M. Racollet Roger, adjoint de santé de 3^e classe.

Délégué suppléant : M. Bihouée Joseph, adjoint de santé de 3^e classe.

Assistances sociales

Déléguée suppléante : M^{lle} Declainchamp Renée, assistante sociale de 4^e classe.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale et des services centraux et extérieurs de la direction des finances à la commission d'avancement de ce personnel.

Liste des candidats arrêtée par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1945 (ordre alphabétique) :

CADRES ADMINISTRATIFS.

Chefs de bureau et inspecteurs principaux de comptabilité

Représentant titulaire : M. Ficot Pierre ;
Représentant suppléant : M. Ribierre Aimé.

Sous-chefs de bureau et inspecteurs de comptabilité

Représentant titulaire : M. Poirrée Henri ;
Représentant suppléant : M. Delsuc Jacques.

Rédacteurs principaux et rédacteurs

Représentant titulaire : M. Coulet Amaury ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs de comptabilité

Représentant titulaire : M. Ambrosi Alexandre ;
Représentant suppléant : M. Rive Norbert.

Commis, dames employées et dactylographes

Représentant titulaire : M. Martinière Alfred ;
M. Simonetti Mathieu ;
Représentant suppléant : M. Gindre Marcel.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS.

1^{er} groupe.*Sous-directeurs régionaux*

Représentant titulaire : M. Branche André ;
Représentant suppléant : néant.

2^e groupe.*Inspecteurs principaux et inspecteurs*

Représentant titulaire : M. de Castéras Jean ;
M. Merceron André ;
Représentant suppléant : M. Pieri Paul.

3^e groupe.*Contrôleurs-rédacteurs en chef et contrôleurs en chef*

Représentant titulaire : M. Berges Albert ;
Représentant suppléant : M. Loquen Joseph

4^e groupe.*Contrôleurs-rédacteurs principaux, vérificateurs principaux, contrôleurs-rédacteurs et vérificateurs.*

Représentant titulaire : M. Vinciguerra Jacques ;
Représentant suppléant : M. Gaigneux Théodore.

5^e groupe.*Receveurs*

Représentant titulaire : M. Battini Alexis ;
Représentant suppléant : M. Puccinelli Jean.

6^e groupe.*Contrôleurs principaux et contrôleurs*

Représentant titulaire : M. Biancarelli François ;
Représentant suppléant : M. Aubert Jules.

7^e groupe.*Capitaines et lieutenants*

Représentant titulaire : M. Labadens André ;
Représentant suppléant : néant.

8^e groupe.*Adjudants-chefs, brigadiers-chefs, premiers maîtres, brigadiers et patrons.*

Représentant titulaire : M. Mozziconacci Antoine ;
Représentant suppléant : M. Giocanti Roch.

9^e groupe.*Préposés-chefs et matelots-chefs*

Représentant titulaire : M. Girard Gaston ;
Représentant suppléant : M. Bénane Albert.

10^e groupe.*Commis principaux et commis, dames employées et dactylographes.*

Représentant titulaire : M. Moulin Constant ;
Représentant suppléant : M. Maraval Emile.

SERVICE DES IMPÔTS DIRECTS.

Inspecteurs principaux

Représentant titulaire : M. Boudière Raoul ;
Représentant suppléant : M. Degioanni Robert.

Contrôleurs centraux

Représentant titulaire : M. Valette Louis ;
Représentant suppléant : M. Porchez Jean.

Inspecteurs

Représentant titulaire : M. Widman Jean ;
Représentant suppléant : M. Leget Marcel.

Contrôleurs

Représentant titulaire : M. Renault Georges ;
Représentant suppléant : M. Egres René.

Commis

Représentant titulaire : M. Giraud-Audine André ;
Représentante suppléante : M^{me} Guyot de la Bretonnière Jeanne.

SERVICE DES PERCEPTIONS ET RECETTES MUNICIPALES.

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs principaux et inspecteurs.

Représentant titulaire : M. Cabiac Auguste ;
Représentant suppléant : M. Dubois de Prisque Joseph.

Percepteurs principaux et percepteurs

Représentant titulaire : M. Peltraut Gaston ;
Représentant suppléant : M. Mariton Jean.

Chefs de service

Représentant titulaire : M. Estrade Pierre ;
M. Lachaud Jean ;
Représentant suppléant : M. Azoulay Edmond.

Sous-chefs de service

Représentant titulaire : M. Asselineau Raymond ;
M. Fieschi Paul ;
Représentant suppléant : M. Sauton Albert.

Vérificateurs, collecteurs principaux et collecteurs.

Représentant titulaire : M. Durand Abel ;
Représentant suppléant : M. Pelcerf Paul.

Commis principaux et commis, dames employées.

Représentant titulaire : M. Leca Toussaint ;
Représentant suppléant : M. Battini Noël.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE.

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs spéciaux principaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs spéciaux.

Représentant titulaire : M. du Port de Lorioi ;
Représentant suppléant : M. Denuilly.

SERVICE DES DOMAINES.

Inspecteurs principaux et inspecteurs

Représentant titulaire : M. Pellé Robert ;
Représentant suppléant : néant.

Interprètes principaux et interprètes

Représentant titulaire : M. Ammar Gaston ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs principaux et contrôleurs

Représentant titulaire : M. Secchi Louis ;
Représentant suppléant : M. Favereau Gabriel.

Contrôleurs spéciaux principaux et contrôleurs spéciaux

Représentant titulaire : M. Castan Henri ;
Représentant suppléant : M. Guyard Lucien.

Commis principaux, commis et dactylographes.

Représentant titulaire : M. Cohen Albert ;
Représentant suppléant : M^{lle} Poropano Antoinette.

Commis-interprètes

Représentant titulaire : M. Korati ;
Représentant suppléant : néant.

Receveurs-contrôleurs principaux et receveurs-contrôleurs

Représentant titulaire : M. Gendre ;
Représentant suppléant : néant.

Interprètes principaux et interprètes

Représentant titulaire : néant.
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs spéciaux principaux et contrôleurs spéciaux

Représentant titulaire : M. Vernet ;
Représentant suppléant : néant.

Commis principaux, commis et dames employées.

Représentant titulaire : M. Penneteau ;
M. Seban ;
Représentant suppléant : néant.

Commis principaux d'interprétariat et commis d'interprétariat

Représentant titulaire : M. Thami ben Tahar ben Chokroun ;
Représentant suppléant : néant.

Elections pour la désignation des représentants du personnel administratif de la direction de l'Instruction publique dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel.

*Liste des candidats :**Commis*

Représentant titulaire : M. Tomi Pascal ;
Représentant suppléant : M. Scotto Vincent.

Dactylographes

Représentante titulaire : M^{lle} Cohen Simone ;
M^{lle} Kéresztessy Germaine ;
Représentante suppléante : M^{me} Béra Simone.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'Instruction publique (service de la jeunesse et des sports) aux commissions d'avancement de ce personnel.

*Liste des candidats élus :**Inspecteurs adjoints*

Représentant titulaire : M. Silvant Camille ;
Représentant suppléant : M. Charlot Louis.

Agents techniques principaux

Représentant titulaire : M. Luccioni Jean ;
Représentant suppléant : M. Cogney Hubert.

Agents techniques

Représentant titulaire : M. Mastoumecq Jean
Représentant suppléant : M. Claudel Fernand.

Moniteurs

Représentant titulaire : M. Jaillard Lucien ;
Représentant suppléant : M. Horn Jean.

Créations d'emplois.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 9 novembre 1946, sont créés, dans les services d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les emplois suivants :

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Service des installations des lignes et des ateliers

Un emploi de conducteur de travaux des lignes ;
Trois emplois de chef d'équipe des lignes ;

Vingt et un emplois d'agent des lignes ;
Un emploi de soudeur.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

a) Service d'exploitation

Cinquante emplois de commis principal ou commis ;
Deux emplois de contrôleur des installations électromécaniques.

b) Service des installations des lignes et des ateliers

Cinq emplois d'agent des lignes ;
Cinq emplois d'agent des installations extérieures ;
Un emploi de mécanicien dépanneur.

c) Service de distribution

Trente emplois de facteur.

* * *

Par arrêté directorial du 9 novembre 1946, pris en application du dahir du 11 septembre 1946 portant ouverture de crédits additionnels, il est créé à la direction des affaires économiques (chap. 56, art. 1^{er}, personnel titulaire), à compter du 1^{er} septembre 1946 :

Un emploi d'inspecteur adjoint de l'agriculture au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Un emploi d'agent d'élevage au service de l'élevage (services extérieurs) ;

Un emploi d'infirmier-vétérinaire au service de l'élevage (services extérieurs).

* * *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 décembre 1946, il est créé à la trésorerie générale, cinq emplois de commis du Trésor, par transformation de cinq emplois d'agent auxiliaire, à compter du 1^{er} janvier 1946.

Examen professionnel des 2 et 3 décembre 1946 pour l'emploi d'inspecteur du travail.

Liste des candidats admis :

M. Paccalin Gabriel ;
M^{lle} Oléon Yvonne ;
M. Sagniez Maurice.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement de redevance, fin de validité.

NUMERO DES PERMIS	TITULAIRE	CARTE
6548	Seyres Pierre	Marrakech-nord
6549	id.	id.
6555	Guernier E.-L.	Mazagan
6563	Cotte Max	Marrakech-nord
6563	id.	id.
6564	id.	id.
6565	id.	id.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1946, M. Péres Paul, sous-chef de bureau de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Bonnier Elzéar, commis principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est reclassé commis principal hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944, et promu commis principal à l'échelon exceptionnel avant 3 ans à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1946, M. Ansart Marcel, commis principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est nommé commis principal hors classe à compter du 1^{er} décembre 1946.



JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 novembre 1946, le chaouch de 3^e classe Slimane ben Mohamed Tadlaoui est admis à faire valoir ses droits à une allocation spéciale à compter du 31 décembre 1946, et rayé des cadres à la même date.



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté directorial du 11 décembre 1946, M. Leboucq Jacques est nommé, après concours, rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs à compter du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 17 avril 1945 (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 14 jours).

Par arrêté directorial du 13 décembre 1946, M. Roberrini Marc est nommé, après concours, rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs à compter du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 4 janvier 1945 (bonifications pour services militaires : 5 ans 9 mois 27 jours).

Par arrêté directorial du 13 décembre 1946, M. Reig Henri, est nommé, après concours, rédacteur de 3^e classe des services extérieurs à compter du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 20 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 1 an 10 mois 11 jours).

Par arrêtés directoriaux du 10 décembre 1946, M^{lle} de Poortère Josette, MM. Algieri Hippolyte et Mahé Pierre sont nommés, après examen d'aptitude professionnelle, agents techniques stagiaires des métiers et arts indigènes à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 14 décembre 1946, M. Henninger Roger est nommé, après examen d'aptitude professionnelle, agent technique stagiaire des métiers et arts indigènes à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 11 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1946, M. Ali ben el Hadj Embareck, dit « El Gharbi », interprète auxiliaire non diplômé (3^e catégorie), est nommé commis interprète principal hors classe à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé commis principal d'interprétariat hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 11 décembre 1946, M. Bernhart Léon, commis auxiliaire, est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis stagiaire à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 juin 1944, et reclassé commis principal de 3^e classe à compter du 19 juin 1945, avec ancienneté du 11 mai 1945 (bonifications pour services militaires : 7 ans 7 mois 8 jours).

Par arrêté directorial du 13 décembre 1946, M. Léandri François, commis auxiliaire, est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis stagiaire à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 11 mai 1944, et reclassé commis de 2^e classe à compter du 11 mai 1945, avec ancienneté du 25 mars 1945 (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois 16 jours).

Par arrêté directorial du 14 décembre 1946, M. Bertomeu Antoine, commis auxiliaire, est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 11 mars 1942.

Par arrêté directorial du 14 décembre 1946, M. Barthélemy Georges, commis auxiliaire, est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 juin 1944.

Par arrêté directorial du 14 décembre 1946, M. Walden Paul, commis auxiliaire (3^e catégorie), est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 24 mars 1942.



DIRECTION DES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 13 juillet 1946, M. Culot Théodore, commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon), est promu commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 20 novembre 1946, est acceptée la démission de son emploi offerte par le gardien de la paix stagiaire Eyrolles André, à compter du 5 novembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 1^{er} novembre 1946, sont promus :
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon)

M. Baldacci Dominique, inspecteur-chef de 1^{re} classe (3^e échelon).

Commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon)

MM. Champy Marcel, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, Dicquemare Yves, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, Mahinc Ernest, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, Marienval Jean, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945, Piétri Vincent, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Commissaire de police de 3^e classe (1^{er} échelon)

MM. Caparros Raymond, Cristofari Paul, Kuentz André, Merlin Jacques, Morel Armand, Sibleyras Jean, Trinquier Edgard, inspecteurs-chefs de 2^e classe (2^e échelon) ;

MM. Canalès Jean, Semars Paul, inspecteurs-chefs de 2^e classe (1^{er} échelon).

Commissaire de police de 4^e classe

M. Simoni Joseph, inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon).

Commissaire de police stagiaire

M. Prigent Jean, secrétaire de police hors classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

Commissaire de police de 3^e classe (1^{er} échelon)

M. Piéron Jean-Marie, inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon).

Par arrêté directorial du 21 novembre 1946, M. Violle Edouard, commissaire de police de 2^e classe (2^e échelon), est promu commissaire de police de 2^e classe (3^e échelon) à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 16 novembre 1946, sont nommés :
(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Gardien stagiaire

MM. Brik ben Abdelkader ben Hadj Jilali, Boudjemaa ben Faradji, En Nouar ben Mohamed, Mohamed ben Ali Zehari, gardiens auxiliaires.

Par arrêtés directoriaux du 20 novembre 1946, sont nommés :
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Surveillant commis-greffier de 3^e classe

MM. Battini Jean, surveillant de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 ;

Borreil Dominique, surveillant de 3^e classe.

Premier surveillant de 3^e classe

M. Bailly Marcel, surveillant de 4^e classe.

Par arrêté directorial du 11 octobre 1946, est nommée :
(à compter du 1^{er} décembre 1946)

Surveillante de 2^e classe

M^{me} Girard Marie, surveillante de 3^e classe.

Par arrêtés directoriaux du 6 décembre 1946 modifiant l'arrêté directorial du 27 août 1946, MM. Aguilar Roger, Cochard Francisque, Gouvernaire Jean-Baptiste, secrétaires de police de 1^{re} classe, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 1^{er} novembre 1946, sont promus :
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)

MM. Aguilar Roger, Bages Marcel, Bertrand Georges, Cambe Claude, Campagnac Henri, Cochard Francisque, Dupoisot Joseph, Fournier André, Gouvernaire Jean, Guillou Léopold, Mauro Joseph, Pallanca Georges, Pétrelli René, Simon Gabriel, Thérasse Maurice, secrétaires de classe exceptionnelle ; Dupuy Jean, inspecteur sous-chef hors classe (3^e échelon).

Inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon)

MM. Deville Yves, Frappas Jean, Grandin Lucien, Marchioni Socrate, Quéroy Gaëtan (ancienneté du 1^{er} novembre 1942), secrétaires de 1^{re} classe ; Berges Raoul (ancienneté du 1^{er} août 1942) ; Fourrier Ernest (ancienneté du 1^{er} mai 1942), inspecteurs hors classe.

Inspecteur-chef de 3^e classe (1^{er} échelon)

MM. Benzal Jean, secrétaire de 2^e classe ; Bergeret Georges, Desamericq Gaston, secrétaires de 3^e classe ; Jacque Pierre, Witters André, inspecteurs de 1^{re} classe ; Papini Jean, inspecteur de 2^e classe ; Torres Joseph, secrétaire de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, M. Imbertèche Fernand, gardien hors classe (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêtés directoriaux des 14, 24 et 28 octobre 1946, sont acceptées les démissions de leurs emplois offertes par MM. Luciani Joseph-André, gardien de 3^e classe (du 21 octobre 1946), Briand Paul, gardien de la paix stagiaire (du 1^{er} novembre 1946), Ahmed ben Ali ben el Tayeb, gardien de 4^e classe (du 1^{er} novembre 1946).

Par arrêté directorial du 24 octobre 1946, M. Dessonet Louis-Eugène, inspecteur sous-brigadier hors classe (1^{er} échelon), affecté à la sûreté nationale, est rayé des cadres de la police chérifienne à compter du 1^{er} novembre 1946.



DIRECTION DES FINANCES

Par arrêtés directoriaux des 4 juillet, 12 septembre et 21 octobre 1946, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite et rayés des cadres :

MM. Boissin Alexandre, vérificateur avant 3 ans, à compter du 1^{er} août 1946 ;

Roques Marcel, vérificateur avant 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 1946 ;

Antech Paul, vérificateur avant 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 1946 ;

Frailong Jean, percepteur principal hors classe, à compter du 1^{er} novembre 1946 ;

Leverbe René, commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 12 septembre 1946, M. Rous Joseph, vérificateur après 3 ans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 22 août 1946 :

La promotion de M. Hélip André, en qualité de collecteur principal de 2^e classe, est reportée du 1^{er} août au 1^{er} février 1945 (ancienneté et traitement) ;

M. Claden Césaire, chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon), est promu au 2^e échelon de sa classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944.

Par arrêtés directoriaux des 22 août et 16 octobre 1946, sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Fqih de 5^e classe

Si Mohamed ben Bouchaïb, fqih de 6^e classe.

Commis de 1^{re} classe

M. Camugli André, commis de 2^e classe.

Percepteur de 4^e classe

(à compter du 1^{er} août 1946)

M. Devray Paul, percepteur de 5^e classe.

Percepteur de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Laroche Paul, percepteur de 2^e classe.

Percepteur de 2^e classe

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Secchi René, percepteur de 3^e classe.

Chef de service hors classe

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Llorca Raymond ;

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

M. Lapierre Maurice, chefs de service de 1^{re} classe (2^e échelon).

Chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

M. Cianfarani Joseph, chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Garcia Henri, chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon).

Chef de service de 2^e classe (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

M. Jauze Joseph ;

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Gils Jean, chefs de service de 2^e classe (1^{er} échelon).

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

M. Vaills Louis, chef de service de 2^e classe (2^e échelon).

Commis principal de 1^{re} classe
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Marin Emile ;

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

M. Michel Romain ;

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Peronnia Graziani,
commis principaux de 2^e classe.

Commis principal de 3^e classe
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Godfroy Yves, commis de 1^{re} classe.

Par arrêté directorial du 10 décembre 1946, M. Pey René, inspecteur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du service des impôts directs, chargé des fonctions de chef de bureau, est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} mars 1946.

Par arrêtés directoriaux du 10 décembre 1946, sont promus dans le service des impôts directs :

(à compter du 1^{er} février 1945)

Inspecteur principal régional (1^{er} échelon)

M. Martin Maurice, inspecteur principal de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Inspecteur principal de 2^e classe

MM. Baldacci Antoine, inspecteur-rédacteur hors classe ;
Berrehar François, contrôleur central de 2^e classe.

Contrôleur de 1^{re} classe

M. Duhamel Hubert, contrôleur de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1946)

Inspecteur hors classe

M. Leget Marcel, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} mars 1946)

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Grimal Jacques, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} avril 1946)

Inspecteur hors classe

MM. Buffa Jean, Guigue Maurice, inspecteurs de 1^{re} classe (2^e échelon).

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Boussion Bernard, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} mai 1946)

Inspecteur hors classe

M. Pourtet Bernard, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Daudies Benjamin, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} juin 1946)

Inspecteur hors classe

M. Godefroy Robert, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

Inspecteur-rédacteur hors classe

M. Subicia Edouard, inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Inspecteur hors classe

M. Labandibar Miché, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Inspecteur hors classe

M. Bosch François, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Tarate Hervé, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

M. Lacaille Jean, inspecteur-rédacteur de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

Inspecteur hors classe

MM. Warnet Adhémar, Camino René, inspecteurs de 1^{re} classe (3^e échelon).

Inspecteur de 2^e classe

MM. Poueyto Maximin, Padovani Paul, contrôleurs de 1^{re} classe.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires)

Par arrêté directorial du 19 février 1946, Si Ali ben Mohamed, commis d'interprétariat auxiliaire (3^e catégorie), est titularisé Iqih principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1942.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par décision directoriale du 26 août 1946, M. Desbonnet André, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux du 20 novembre 1946 :

M. Aimon Jean, chef cantonnier principal de 3^e classe, est promu chef cantonnier principal de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 ;

M. Roudil Placide, chef cantonnier principal de 3^e classe, est promu chef cantonnier principal de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 7 octobre 1944.

Par arrêté directorial du 31 octobre 1946, M. Pradeau Adrien, agent technique principal des travaux publics de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 5 décembre 1946, M. Fenoy Raymond, sous-inspecteur du travail de 7^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres à compter du 31 décembre 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires)

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Jonca Émile, agent journalier, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 3 août 1941.

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Auffret Louis, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 5 décembre 1941.

Par arrêté directorial du 14 juin 1946, M^{me} Villières Andrée, agent journalier, est incorporée dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommée dame employée de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 5 février 1943.

Par arrêté directorial du 17 juin 1946, M. Minard Edmond, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Par arrêté directorial du 28 juin 1946, M. Vuillecot Léon, chef de section (3^e échelon), est promu au 4^e échelon de son grade à compter du 1^{er} novembre 1945.

Par arrêté directorial du 19 octobre 1946, M. Gibelin Émile, contrôleur (3^e échelon), est promu contrôleur principal du service téléphonique (3^e échelon) à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 7 novembre 1946, M. Couturier Albert, contrôleur (9^e échelon), est promu receveur de 5^e classe (6^e échelon) à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 28 juin 1946, M. Despouey Louis, inspecteur principal (3^e échelon), est promu à l'échelon supérieur de son grade à compter du 11 septembre 1945. (Rectificatif au B.O. n° 1779, du 29 novembre 1946.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Par arrêté résidentiel du 17 décembre 1946, M. Blacque-Belair Aimery est nommé directeur de l'Office marocain du tourisme.

Par arrêté résidentiel du 17 décembre 1946, M. Ducros Albert est nommé secrétaire général de l'Office marocain du tourisme.

Par décision directoriale du 20 mars 1946, M. Gardelle Ernest, topographe principal de 1^{re} classe, est placé d'office dans la position de disponibilité à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêtés directoriaux des 15 et 20 septembre 1946, sont promus à la division des eaux et forêts :

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

Adjudant-chef de 1^{re} classe

M. Payeur Charles, adjudant-chef de 2^e classe.

Sous-brigadier de 4^e classe

MM. Bourrel François, Chassaing Julien, Foures Fernand et Folgerelli Jules, gardes hors classe.

Garde hors classe

MM. Bachaud Robert, Ott Alfred et Tartelin Georges, gardes de 1^{re} classe.

Garde de 1^{re} classe

MM. Agostini Dominique et Ourliac André, gardes de 2^e classe.

Par arrêté directorial du 20 septembre 1946, M. Pruvost Philippe, inspecteur adjoint de 3^e classe, est nommé inspecteur adjoint de 2^e classe des eaux et forêts à compter du 1^{er} avril 1946.

Par arrêté directorial du 14 novembre 1946, M. Ernoul Pierre, garde général des eaux et forêts de 1^{re} classe, est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 1^{er} janvier 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 8 août 1946, M. Leca Ignace, garde auxiliaire, est nommé garde stagiaire des eaux et forêts à compter du 1^{er} octobre 1946.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Botte Gabriel, agent technique principal de 5^e classe au service de la jeunesse et des sports, est promu à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} septembre 1946. (Rectificatif au B.O. n° 1771, du 4 octobre 1946, p. 908.)

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Coindoz Denise est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 9 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Le Grand Madeleine est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 1 an 9 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Voignier Claudette est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 1 an 9 mois d'ancienneté à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Perrin Pierrette est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 9 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 25 octobre 1946, sont nommées maîtresses d'éducation physique et sportive de 6^e classe :

(à compter du 1^{er} août 1946)

M^{lles} Fauverge Geneviève et Hassaine Jamina,

(à compter du 16 octobre 1946)

M^{me} Costalat, née Mougin Gilberte ;

M^{lles} Castagné Yvette, Leca Yvonne et Xéridat Jeanine.

(à compter du 22 octobre 1946)

M^{me} Jourdan, née Fabre Marie-Louise, maîtresses auxiliaires d'éducation physique et sportive de 6^e classe.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, M^{lle} Escrive Marcelle, maîtresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée maîtresse d'éducation physique et sportive de 6^e classe du 1^{er} octobre 1945.

Par arrêtés directoriaux du 25 octobre 1946, M. Bayonnas Gilbert, maître d'éducation physique et sportive de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommé maître d'éducation physique et sportive de 6^e classe à compter du 1^{er} décembre 1945.

Par arrêté directorial du 23 novembre 1946, M. Rault Jean, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, est nommé instituteur de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 23 novembre 1946, M. Blanchard Guy, professeur de collèges modernes de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 4 juillet 1946, M^{me} Ousset, née Oulieu Camille, institutrice, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 7 janvier 1945.

Par arrêté directorial du 4 décembre 1946, sont nommées, au service de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} mai 1946 :

Inspectrice adjointe de 6^e classe

M^{me} Biechler Marie, agent temporaire à contrat.

Agent technique principal de 6^e classe

M^{lle} Chollat Namy-Jeanne, rédactrice auxiliaire.

Agent technique de 6^e classe

M^{me} James Yvonne, agent temporaire à contrat.

* * *

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 23 novembre 1946, M. Ortlieb Martin est nommé médecin stagiaire à compter du 15 novembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 12 novembre 1946, MM. Heuzard Alfred et Sartres Pierre sont nommés adjoints de santé non diplômés d'Etat de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêtés directoriaux du 30 octobre 1946 :

M^{lle} Mage Edith est nommée médecin de 3^e classe à compter du 23 octobre 1946.

M. Rodier Jean est nommé pharmacien stagiaire à compter du 20 octobre 1946.

Par arrêté directorial du 7 novembre 1946, M^{me} Estavel Pierrette est nommée adjointe de santé diplômée d'Etat de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 22 novembre 1946, M. Bogo Jean est nommé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêtés directoriaux du 18 novembre 1946, sont nommés :

Adjoint spécialiste de santé de 4^e classe

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Marchi Pierre, adjoint de santé de 2^e classe non diplômé d'Etat, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;

MM. Rousseau Maximilien, Dupuy Raymond et Zink Robert, adjoints de santé de 3^e classe non diplômés d'Etat ;
Cottaz André, adjoint de santé de 5^e classe diplômé d'Etat.

Adjointe de santé diplômée d'Etat de 5^e classe

M^{lle} Boubé Madeleine.

Par arrêtés directoriaux du 26 novembre 1946, sont nommés :

Adjointe de santé de 5^e classe diplômée d'Etat

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M^{lle} Galibert Henriette.

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

M^{lle} de Colbert-Turgis Françoise.

Adjoint de santé de 5^e classe non diplômé d'Etat

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

M. Llobet Roger.

Par arrêté directorial du 28 novembre 1946, M. Parody Ernest est nommé adjoint de santé diplômé d'Etat de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 25 mai 1946, Si el Bachir ben Tahar, maître infirmier hors classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une allocation spéciale et rayé des cadres à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 27 juin 1946, Si Fatah ben Brahina, infirmier de 2^e classe, est promu infirmier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 1946.



TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat du 12 décembre 1946, sont promus :

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Receveur particulier du Trésor hors classe

M. Membre Adrien, receveur particulier du Trésor de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Receveur particulier du Trésor de 1^{re} classe

M. Borrel Antoine, receveur particulier du Trésor de 2^e classe.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 13 décembre 1946, M. Bailles Lucien, chef de section du Trésor de 3^e classe, est promu à la deuxième classe de son grade à compter du 1^{er} mai 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 13 décembre 1946, M. Desmares Robert, commis auxiliaire du Trésor, est nommé commis du Trésor de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 14 juin 1944.

Concession d'une rente viagère de réversion à la veuve d'un ex-agent auxiliaire.

Par arrêté viziriel du 14 décembre 1946, une rente viagère de réversion, d'un montant annuel de 10.600 francs, est concédée, à compter du 30 janvier 1946, à M^{me} Joussette, née Spena Anna, veuve de M. Joussette Edmond, ex-agent auxiliaire du service des perceptions.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour le recrutement de quinze commis d'interprétariat stagiaires du service de la conservation foncière.

Un concours pour le recrutement de quinze commis d'interprétariat stagiaires du service de la conservation foncière aura lieu à Rabat, à partir du 10 février 1947.

Ce concours est ouvert aux candidats français ou marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. La limite d'âge est reculée pour les candidats ayant accompli une ou plusieurs années de services militaires obligatoires ou justifiant de services civils antérieurs leur ouvrant des droits à une retraite, sans toutefois pouvoir dépasser quarante ans.

Le programme du concours a été fixé par arrêté du directeur des affaires économiques du 12 novembre 1946 publié au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1779, du 29 novembre 1946.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée des pièces réglementaires exigées, avant le 10 janvier 1947, date de la clôture des inscriptions, à la direction des affaires économiques (service de la conservation foncière), à Rabat.



Avis de concours pour le recrutement de seize commis stagiaires du service de la conservation foncière.

Un concours pour le recrutement de seize commis stagiaires du service de la conservation foncière aura lieu à Rabat, le lundi 3 février 1947, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 6 novembre 1946, publié au *Bulletin officiel* n° 1779, du 29 novembre 1946.

Ce concours comprendra :

1° Une session spéciale, réservée aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, pour huit emplois, dont deux à des candidats marocains ;

2° Une session normale pour huit emplois, dont deux réservés aux candidats marocains.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à deux.

Au cas où les candidats qui en sont bénéficiaires ne parviendraient pas à pourvoir les emplois à eux réservés, ceux-ci seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des affaires économiques (service de la conservation foncière), à Rabat, avant le 3 janvier 1947, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées.

Les candidats à la session spéciale devront justifier de leur qualité de « bénéficiaire des dispositions de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 ».



Avis de concours pour le recrutement de six contrôleurs adjoints stagiaires du service de la conservation foncière.

Un concours pour le recrutement de six contrôleurs adjoints stagiaires du service de la conservation foncière aura lieu à Rabat, Alger, Bordeaux, Marseille et Toulouse, les 24 et 25 février 1947, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 8 novembre 1946, publié au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1779, du 29 novembre 1946.

Ce concours comprendra :

1° Une session spéciale, réservée aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, pour trois emplois, dont un réservé à des candidats marocains ;

2° Une session normale pour trois emplois, dont un réservé aux candidats marocains.

Au cas où les candidats qui en sont bénéficiaires ne parviendraient pas à pourvoir les emplois à eux réservés, ceux-ci seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des affaires économiques (service de la conservation foncière), à Rabat, avant le 24 janvier 1947, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées.

Les candidats à la session spéciale devront justifier de leur qualité de « bénéficiaire des dispositions de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 ».

Avis de concours pour le recrutement de trente topographes adjoints stagiaires de la direction des affaires économiques (service du cadastre).

Les épreuves du concours qui devaient avoir lieu les 21, 22 et 23 janvier 1947, pour le recrutement de trente topographes adjoints stagiaires, sont reportées aux 11, 12 et 13 mars 1947.

(Rectificatif au B. O. n° 1776, du 8 novembre 1946, p. 1018.)

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 23 DÉCEMBRE 1946. — *Patentes* : Fès-médina, articles 40.001 à 40.854 (2).

Taxe urbaine : Sidi-Slimane, 2^e émission 1945 ; Agadir, articles 1.501 à 1.819.

Complément à la taxe de compensation familiale : circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, 5^e émission 1942, 2^e émission 1946 ; cercle des Beni-Guild-Azrou, 3^e émission 1944, 1^{re} émission 1945, 1^{re} émission 1946.

LE 30 DÉCEMBRE 1946. — *Patentes* : centre de Bel-Air, 3^e émission 1944, 3^e émission 1945 ; cercle d'Inezgane, 4^e émission 1943, 6^e émission 1944 ; Fès-médina, articles 57.001 à 57.794 (3).

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, articles 10.001 à 11.113 (1) ; Fès-médina, articles 24.001 à 26.384 (2) ; Mogador, articles 4.501 à 4.502 (domaine maritime).

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : centre d'Inezgane, rôles 6 de 1944, 6 de 1945, 2 de 1946 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 1 et 2 de 1946 et spécial 10 de 1946 ; Marrakech-médina, rôles 2 de 1946 et spécial 19 de 1946 ; Fès-médina, rôle 7 de 1945 ; cercle d'Azrou, contrôle civil d'El-Hajeb, rôles 1 et 2 de 1946 ; cercle d'Azrou, rôle 1 de 1946 ; Marrakech-Gueliz, rôle spécial 21 de 1946 ; cercle d'Imi-n-Tanoute, rôle 1 de 1946 ; annexe des Ait-Ourir, rôle 1 de 1946 ; circonscription d'Amizmiz, rôle 1 de 1946 ; circonscription de Marrakech-banlieue, rôles 1 de 1946 et spécial 7 de 1946 ; Rabat-sud, rôles 7 de 1945 et 2 de 1946.

Taxe de compensation familiale : Meknès-ville nouvelle, 6^e émission 1942, 6^e émission 1943, 4^e émission 1944, 3^e émission 1945.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Fès-médina, rôle 3 de 1944 ; Rabat-sud, rôle spécial 7 de 1946.

Tribut et prestations des indigènes 1946

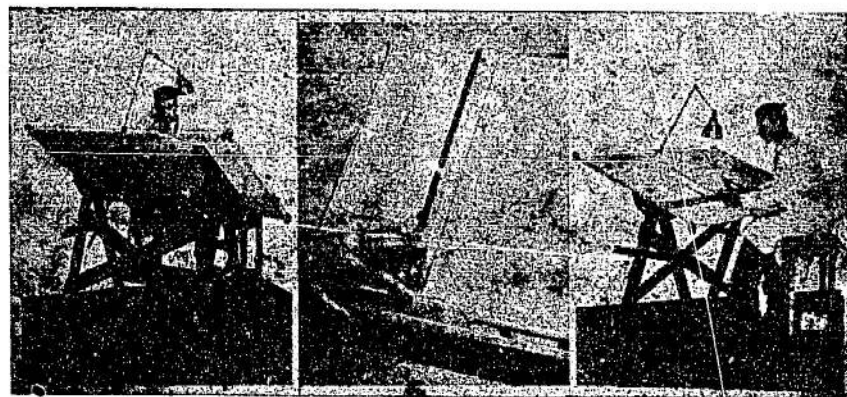
LE 23 DÉCEMBRE 1946. — Circonscription de Casablanca-banlieue, caïdat des Mediouna ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription de Demnate, caïdat des Oultana ; circonscription d'Had-Kourt, caïdats des Séfiane-est et des Beni Malek-nord ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara-nord ; circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharh, caïdat des Séfiane-ouest ; circonscription de Demnate, caïdat des Ftouaka ; circonscription d'Amizmiz, caïdat du Haut-Guedmioua ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Fredj Chihab ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Arhala, caïdat des Ait Sokhman de l'est ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Zoumi, caïdats des Beni Mestara et des Rhi-zaoua.

LE 28 DÉCEMBRE 1946. — Circonscription de Casablanca-banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription de Tissa, caïdat des Oulad Alliane ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Ouat-Oulad-el-Haj, caïdats des Oulad el Haj (ksouriens du Sud et nomades), Ait Tsouant, Beni Hassane, Oulad Jerrar-Ahl Feggous-Ahl Reggou-Tirnest, et des Oulad Ali ; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdats des Ait Ouira, Ait Oum el Bekhte, Ait Saïd ou Ali, Ait Mohand, Ait Abdellouli.

Emission supplémentaire 1946 : bureau de l'annexe des affaires indigènes des Ait Mehammed, caïdat des Ait Abdi du Kousser.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.



Entablement et plateau

Règle-équerre

Ensemble

TECHNICIENS

Rénovez vos agencements par

« LA RATIONNELLE » B.S.G.D.G.

Ces tables basculantes et surélevables sont comme leurs accessoires, des instruments de qualité

De bons plateaux anciens peuvent être renouvés et montés sur entablements articulés de nos brevets avec tous équipements

N'hésitez pas à rompre franchement avec les vieux tréteaux car enfin, vous éviterez la voussure continue!!!

Ecrivez : L. SCRIVE,

18, rue Duplex - CASABLANCA - Tél. A 69-57

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AOUT 1946

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergui et stress
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige				
		Max	Min.		Date	Max.	Min.	Date	Min ⁰	Σ	≥ 0.1	●	*	✱	▲	■						
I. - ZONE DE TANGER																						
Tanger	73	-1.6	26.2	19.1	-0.4	5	31.0	15.4	31	0	0	1	0	0	0	0	0	0				
II. - RÉGION DE RABAT																						
1. Territoire d'Ouezzane																						
Arbaoua	130																					
Zoumi	350	-1.9	37.5	18.7	+0.8	4	46.5	12.0	30	0	0		0	0	0	0	0					
Ouezzane	300	-2.0	34.4	16.2	-1.1	2	46.0	11.0	31	0	0		0	0	0	0	0					
M. Jara	400																					
Aousouka	200																					
2. Territoire de Port-Lyautey																						
Coibéra	50																					
Oued-Fouarate	100									0		0	0	0	0	0	0					
Guertite (Domaine de)	10									0		0	0	0	0	0	0					
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		38.8	16.6		11	47.8	11.0	25	0		2	0	0	0	0	0					
Koudiate-es-Sebâa	10									0		0	0	0	0	0	0					
Had-Kourt	80									0		0	0	0	0	0	0					
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		31.7	17.5		15	43.0	14.0	28	0	0		0	0	0	0	0					
Mechra-Bel-Ksiri	25									0		0	0	0	0	0	0					
Morhrane (El)	10									0		0	0	0	0	0	0					
Lalla-Itte	10									0		0	0	0	0	0	0					
Boukraoua	10									0		0	0	0	0	0	0					
Sidi-Slimane	30		37.6	17.3		14	46.0	11.0	31	0	0		0	0	0	0	0					
Port-Lyautey	25	-0.4	32.1	17.0	+0.6	14	40.0	10.0	31	0	0	T	0	0	0	0	0					
Petitjean	84									0		2	0	0	0	0	0					
Sidi-Moussa-el-Barati	76									0		0	0	0	0	0	0					
3. Divers																						
Ayn-el-Johra	150	-1.0	35.2	15.9	0	5	45.0	10.0	31	0	0	T	0	0	0	0	0					
El-Kansera-du-Beth	90									0		0	0	0	0	0	0					
Salé	5									0		0	0	0	0	0	0					
Rabat-Aviation	65	-0.2	28.2	19.0	+1.3	6	33.0	15.0	19	0	0	T	0	0	0	0	0					
TINET	320	-1.8	34.1	16.6	-0.7	14	42.0	11.1	20	0	0	4	0	0	0	0	0					
Camp-Bataille	300																					
Oued-Beth	250																					
Skhirato	60																					
Bou-nika	45																					
Oudjet-es-Soltane	450									0		0	0	0	0	0	0					
Sidi-Bettache	300									0		0	0	0	0	0	0					
Tedders	530									1		2	2	0	0	0	0					
Merchouch	390									0		0	0	0	0	0	0					
Sihara	650									0		0	0	0	0	0	0					
Marchand	390									0	1	0	0	0	0	0	0					
Oulmes	1,259	-0.3	33.6			16	39.1			0	1	3	1	1	0	0	3					
III. - RÉGION DE CASABLANCA																						
1. Cercles des Chaouïa-Nord et des Chaouïa-Sud																						
Fédala	9																					
Boulhaut	280																					
Dehabej	200									0		0	0	0	0	0	0					
Sidi-Larbi	110																					
Casablanca-Aviation	50	-1.7	25.7	20.1	+1.8	6	29.0	15.2	19	0	T	T	1	1	0	0	0					
Ayn-el-Jemâ-des-Chaouïa	150																					
El-Khetouate	800																					
Bouchoron	360									0	3	0	0	0	0	0	0					
Berrechid (Averroès)	240		33.0	16.1		3	41.6	8.0	19	0		0	0	0	0	0	0					
Berrechid	220									0		0	0	0	0	0	6					
Ayn-Ferte	600									0	1	0	0	0	0	0	3					
Sidi-el-Aydi	330									0		0	0	0	0	0	0					
Benahmed	650									0		0	0	0	0	0	0					
Settat	375	-0.9	33.0	16.6	-0.3	3	44.0	14.0	31	0	0	T	0	0	0	0	0					
Oulad-Sâïd	220		20.1	12.2		5	38.5	10.2	8	0	0	0	0	0	0	0	0					
Bled-Hasbi	570									0		0	0	0	0	0	0					
Im-Fout	171									0		0	0	0	0	0	0					
Mechra-Benabbou	192									0		0	0	0	0	0	0					
Merhanna	597									0		0	0	0	0	0	10					
2. Territoire de Mazagan																						
Mazagan (l'Adir)	55	-1.4	27.4	17.1	+0.3	14	32.0	11.8	20	0	0	0	0	0	0	0	0					
Sidi-Sâïd-Mâachou	30									0		0	0	0	0	0	0					
Sidi-Bennour	183																					
Zemama	186																					

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AOUT 1946 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de berge et adroco											
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE																				
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations ≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle	Sol couvert de neige															
																			Max.	Min.	Date		Max.	Min.	Date	Min	Σ						
3. Territoire d'Oued-Zem																																	
Khoulbga	799	-0.3	34.4	15.9	-2.8	15	41.5	10.0	19	0	0	11	0	0	0	0	0	1															
Oued-Zem	780																																
Boujad	690																																
Kasba-Tadla	505																																
Kasba-Zidaniya	435					40.7	25.3	5 - 14	48.0	19.0	25	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0												
Bent-Mellal	480												0	0	0	0	4																
4. Cercles des Beni-Amir et Beni-Mousca																																	
Oulad-Sassi	500	38.9	20.5			5	45.0	15.5	19	0	1		1	1	0	0	0	0															
Fkih-Bensalah (centre)	423																																
Fkih-Bensalah (sud)	420																																
Oulad-Yala	380																																
Dar-ould-Zidouh	372														2		2	0	0	0	0												
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																																	
1. Cercle d'Azilal et Circonscription des Ait-Ourl																																	
Taguelft	1.080	24.5	16.5			2	33.4	10.3	26	0	0	7	0	0	0	0	0	0															
Ouaouizahie	1.000																																
Azilal	1.429																																
Ait-Mehammed	1.680																																
Demnate	950																																
Tifni	1.450	36.8	17.4			4	45.0	8.0	25 au 27	0	0	18	0	0	0	0	0	0															
Sidi-Rahhal	860																																
Ait-Ourl	700																																
Toufflate	1.465																																
Asseloun	1.155																																
2. Territoire de Marrakech																																	
Skhour-des-Rehamna	500	-0.4	38.0	20.4	+0.8	15	45.4	15.0	10	0	0	6	0	0	0	0	0	0															
Benguerir	475																																
Jbilet	542																																
Marrakech-Aviation	460																																
Chichaoua	360																																
Dar-Caid-Ouriki	800	-1.0	37.2	17.0	+0.1	14	46.0	14.0	26	0	0	1	1	1	0	0	0	0															
Tahannaout	925																																
Zaouia-Lalla-Takerkoubt	650																																
Agafouar	1.806																																
Asni	1.150																																
Amizmiz	1.000	-1.3	29.6	18.4	-2.6	15	35.4	9.2	30	0	4	6	1	1	0	0	0	0															
Amizmiz (E. F.)	1.150																																
Tisgul	1.550																																
Talate-n-Nos	1.300																																
Imi-n-Tanoute	900																																
Tagadirt-n-Bour	1.047	-0.8	32.9	17.9	-0.6	3	41.0	14.0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0															
Ijoukak	1.400																																
Tizi-n-Test	2.100																																
3. Territoire de Safi																																	
Dridrat	140	-1.3	29.6	18.5	-2.6	13	42.0	14.0	21	0	0	T	0	0	0	0	0	0															
Cap-Cantin	70																																
Bhrati	180																																
Dar-Si-Aïssa	160																																
Safi	25																																
Sidi-Mbarek-Bouguedra	100	-0.8	32.9	17.9	-0.6	3	41.0	14.0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0															
Loul-Gentil	320																																
Chemalla	381																																
4. Cercle de Mogador																																	
Souk-el-Had-du-Dra	251																		-0.8	20.9	16.2	-0.6	1	24.0	14.5	13	0	0	1	0	0	0	0
Sidi-Mokhtar	400																																
Mogador	5																																
Boutazarte	35																																
Imgrad	500																																
Kouzemt	1.170	-0.8	20.9	16.2	-0.6	1	24.0	14.5	13	0	0	1	0	0	0	0	0	0															
Tamanar	361																																
Cap-Rhir	20																																
Afn-Tamalokt	500																																
5. Territoire d'Ouarzazate																																	
Oussika	2.100	-0.8	20.9	16.2	-0.6	1	24.0	14.5	13	0	0	1	0	0	0	0	0	0															
Tinerhir	1.347																																
Boutmalne-du-Fadès	1.346																																

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AOUT 1946 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergui et sirco		
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle		Sol couvert de neige	
																				Max.
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																				
El-Kelaa-des-Mgouna	1.456																			
Iknioun	2.050																			
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226																			
Ouarzazate	1.162																			
Tazenakhte	1.400																			
Tallouine	984																			
Tagounite-du-Ktaoua	950																			
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS																				
1. Cercles de Taroudannt et d'Inezgane																				
AÏn-Asmama	1.580																			
Argana	750		37.7	16.4		8	43.0	12.0	24	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Imouzzhr-des-Ida-Outanane	1.310										0		0	0	0	0	0	0	0	11
AÏn-Tiziouine	400										0		0	0	0	0	0	0	0	3
Aoulouz	700										0		0	0	0	0	0	0	0	3
Taroudannt	256	-1.4	36.1	16.6	-0.1	14	46.2	12.0	25	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Agadir-Aviation	32	-0.9	26.3	18.1	+0.4	14	43.8	14.8	29	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Inezgane	35										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Rokein	25										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Ademine	100										0		0	0	0	0	0	0	0	4
Irherin	1.749																			
Souk-el-Arba-des-Ayt-Baha	600																			
Taltemcen	1.760										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Ayt-Abdallah	1.750										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Tanait	950										0		0	0	0	0	0	0	0	0
2. Territoire des Confins																				
Tata	900										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Tafraoute	1.050										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Tiznit	224																			
Anezi	500										0		0	0	0	0	0	0	0	9
Mirleft	60										2		2	0	0	0	0	0	0	0
Tifermitte	1.347										0		0	0	0	0	0	0	0	8
Timguicht	1.050										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Akka	350										0		0	0	0	0	0	0	0	22
Bou-Izakarn	1.000																			
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Jemaa-n-Tirhrit	1.200										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Oued-Noun	115																			
Tarhijit	588										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Goulmine	300			21.3				17.0	16-27-31	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Aourloura	40																			
Asa	370										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Afoun-du-Dra	450										2		7	7	0	0	0	0	0	4
VI. - HAUT PLATEAU DU DRA																				
Tindouf	630		42.4	22.8		18	46.3	14.9	21	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Fort-Trinquet	350		39.5	21.3		13	45.0	15.8	26	0	4		1	1	0	0	0	0	0	0
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																				
1. Territoire de Meknès																				
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197										T		1	1	0	0	0	0	0	3
AÏn-Taoudate (St. arb.)	550		33.8	16.5		3	45.0	8.0	19	0	14		1	1	0	0	0	0	0	0
Meknès-banlieue	465																			
Meknès (St. rég. hort.)	532	+0.7	35.0	17.3	+0.6	4	44.4	13.4	24	0	4	3	1	1	0	0	0	0	0	2
Ayt-Harzalla	645																			
Ayt-Yazem	650										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Ayt-Nanna	865																			
Boufekrane	740																			
El-Hajeb	1.050	-0.6	33.2	15.7	-0.7	3	41.8	6.2	19	0	32	7	3	3	0	0	1	0	0	10
Ifrane	1.635		30.1	12.2		12	35.8	1.8	19	0	T		1	1	0	0	0	0	0	14
Azrou	1.250																			
El-Hammam	1.200										30		1	1	0	0	0	0	0	0
2. Cercle de Khenifra																				
Moulay-Bouazza	1.069										0		0	0	0	0	0	0	0	7
Khenifra	831	+0.4	40.7	16.9	-2.8	15	46.2	12.2	25	0	7	8	2	2	0	0	0	0	0	0
Sidi-Lamine	750										0		0	0	0	0	0	0	0	0
El-Kelba	1.100										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Arbbala	1.680										0		0	0	0	0	0	0	0	0

[illegible]